

PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAMPAGNE

Projet d'Aménagement et
de Développement Durables



APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
02 MARS 2020

LE PADD - ASPECTS GENERAUX

Le Plan Local d'Urbanisme doit comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document présentant le projet communal pour les années à venir.

Comme le rappellent les dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° Les orientations générales des **politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques** ;
- 2° Les orientations générales concernant **l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs**, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Campagne, lequel couvre l'intégralité du territoire communal.

Il constitue un élément du dossier de PLU qui comprend, en outre, un rapport de présentation, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit, un règlement graphique et des annexes techniques.

Le PADD définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ne sont pas directement opposables aux autorisations d'urbanisme. Le PADD constitue la « clef de voûte » du PLU ; les éléments du Plan Local d'Urbanisme qui ont une valeur juridique doivent être compatibles avec le PADD.

A l'issue du diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration du PLU et conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les élus se sont réunis afin de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune vont toutes dans le sens de la prise en compte des spécificités du territoire au service d'un développement cohérent et durable.

Les grands principes et objectifs retenus par la municipalité et qui fondent le projet communal sont clairement exposés dans la suite du document.

I - CONTEXTE TERRITORIAL

CONSTAT

La commune est membre de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais. A l'intérieur du périmètre de la Communauté de communes, s'appliquent le Schéma de Cohérence Territoriale (approuvé le 29 novembre 2011) et le Plan Local de l'Habitat (arrêté en mars 2014) ; ce dernier traduit les objectifs de production de logements définis par le SCOT.

Les projections de développement établies par le SCOT s'appuient sur la définition de polarités autour desquelles s'organisent ou doivent s'organiser des bassins de vie. Ainsi, Noyon et les pôles relais assurent la part majoritaire de la construction de logements et pour cela, ils devront accueillir au moins 60% du développement résidentiel. Les autres communes doivent mettre en œuvre un développement modéré qui devra être proportionnel aux capacités en ressources urbaines mobilisables (équipements, réseaux, etc.).

A l'échelle de la communauté de communes, le SCOT prévoit une croissance de 6000 habitants et la réalisation de 4000 logements à 20 ans (2010-2030).

Les services, commerces et pôles d'emploi sont facilement accessibles (bonne desserte routière) et situés dans un périmètre d'une quinzaine de kilomètres (Noyon, Ham, Roye, Lassigny, etc.), ce qui assure un cadre de vie satisfaisant pour les habitants de Campagne.

A ce titre, les élus souhaitent :

LES ORIENTATIONS

⇒ Assurer un développement compatible avec les orientations du SCOT du Pays Noyonnais.



II - PAYSAGE ET PATRIMOINE NATUREL

CONSTAT

Le relief est marqué par de légères ondulations liées à la présence d'un réseau de vallons secs alimentant indirectement l'Oise. Il se structure autour d'un principal talweg qui partage en deux le territoire communal. Les versants sont cultivés et leur sommet est boisé.

Le paysage offre des perspectives vers les montagnes du Noyonnais (montagne de Lagny) et sur le village. Le long de l'axe de la RD103, à l'entrée Est du village, se dessine une vue emblématique avec en point de fuite le clocher encadré par du bâti ancien en brique implanté en lisière de village.

Le territoire communal est intéressé par la présence de grandes infrastructures (canal du Nord et les lignes électriques à haute tension). Toutefois, ces dernières ont un moindre impact dans le paysage ; l'intégration paysagère est confortée par le relief (le canal du Nord se positionne au point le plus bas du territoire) et par la végétation (le poste électrique de Ecuville est masqué par des boisements).

Le projet Canal Seine-Nord Europe se positionnerait juste en contrebas du bois de Quesnoy. La question se pose sur l'intégration paysagère d'une telle infrastructure.

S'agissant de la sensibilité environnementale, le territoire de la commune de Campagne ne compte aucun périmètre de protection ou reconnaissance environnementale (absence de corridor écologique, de site NATURA 2000, etc.).

A ce titre, les élus souhaitent :

LES ORIENTATIONS

⇒ **Préserver le cône de vue sur l'église, depuis l'entrée Est du village.**



entrée Est du village

⇒ **Veiller à une bonne intégration paysagère du projet Canal Seine-Nord Europe.**



vue du nord-est vers le sud-ouest du territoire communal



plaine cultivée légèrement vallonnée – rue du Platopy

III - MORPHOLOGIE URBAINE ET CADRE DE VIE

A ce titre, les élus souhaitent :

CONSTAT

La trame bâtie présente une certaine diversité de typologie du bâti ; les volumétries et les implantations du bâti ancien sont plutôt variées ; quant au bâti récent, il s'intercale dans la trame originelle du village et est particulièrement représenté à l'entrée Nord du village.

De plus, la trame bâtie présente plusieurs discontinuités au nord de la rue du Chemin Blanc. L'un des enjeux sera de garantir une bonne intégration de cette section de voie en cours d'évolution avec le reste du village ; par le biais de l'aménagement de l'espace public et par la mise en place de dispositions réglementaires assurant une certaine cohérence dans l'implantation des constructions.



rue du Chemin Blanc

LES ORIENTATIONS

⇒ **Garantir une certaine continuité dans la trame urbaine au niveau de la section nord de la rue du Chemin Blanc**, de manière à favoriser une bonne greffe de cette trame en mutation avec le restant du village (par le biais d'un traitement homogène des bas-côtés de la chaussée : mise en place d'un alignement d'arbres, aménagement de trottoirs, etc.).

⇒ **Adapter les règles du PLU en fonction des différentes ambiances urbaines ressenties** (implantation en retrait pour les nouvelles constructions sur la section nord de la rue du Chemin Blanc, etc.).

Les espaces publics jouent aussi un rôle important dans la qualité du cadre de vie (espace communautaire et élément de repère spatial). La commune possède un espace aménagé (place Oscar Bournon) et plusieurs équipements (mairie et salle des fêtes).



la mairie

⇒ **Assurer le maintien des équipements publics communaux**, voire d'envisager leur extension éventuelle (salle des fêtes).



la salle des fêtes

IV - DYNAMIQUE COMMUNALE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISTIQUE ET DE LOISIRS MOBILITE ET DEPLACEMENT

A ce titre, les élus souhaitent :

CONSTAT

L'économie locale repose sur les activités agricoles (3 sièges d'exploitation agricole, dont deux élevages) et quelques petites entreprises sans salarié. Le service public est le principal secteur pourvoyeur d'emplois.

« Lorsque le Canal Seine Nord Europe sera entré totalement en fonction, les sections non utilisées du Canal du Nord perdront leur fonction de voie de transport de marchandises. Dès maintenant, toutes les possibilités de reconversion doivent être réfléchies [...] »¹. Le canal du Nord ne génère aucun impact particulier d'un point de vue économique ou sur les flux de déplacement au niveau local. Cette infrastructure est bordée par la piste cyclable Trans'Oise.

Tendanciellement, le nombre d'habitants est en augmentation. L'évolution démographique est caractérisée par une période de « stagnation/décroissance » entre 1968 et 1990 et par une période de forte croissance entre 1999 et 2015 (taux moyen de variation de + 1,8 % par an). Les tranches d'âge 0-14 ans et 15-29 ans représentent environ 43 % de la population communale (population relativement jeune). La répartition en classe d'âge indique un dynamisme démographique et une tendance au renouvellement générationnel.

¹ source : DOG du SCOT du Pays du Noyonnais

LES ORIENTATIONS

⇒ **Assurer la pérennité de l'économie agricole** sur le territoire.

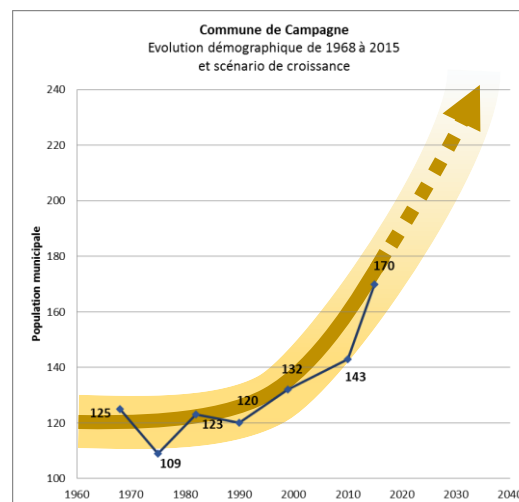


⇒ **Projeter une valorisation touristique du Canal du Nord** (par le maintien des voies de circulations douces qui le bordent, par une réflexion sur les potentielles activités récréatives sur le canal du Nord, etc.).

⇒ **Veiller à la qualité de desserte du territoire communal.**

Le réseau viaire existant garantit une bonne desserte du territoire communal et permet de diversifier les modalités de déplacement.

⇒ **Prévoir une croissance démographique comparable à celle observée lors de ces vingt dernières années.**

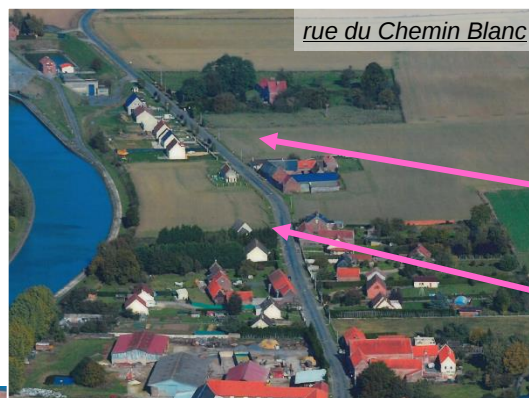


V - PLANIFICATION URBAINE

CONSTAT

En adéquation avec les principes d'aménagement du territoire, énoncés par les dernières lois en matière d'urbanisme (loi ALUR et loi Grenelle II) et par le SCOT, le développement urbain de la commune de Campagne portera à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée.

Le potentiel recensé dans le village se compose de quelques dents creuses et de terrains, desservis par les réseaux et encadrés par des constructions, au nord de la rue du Chemin Blanc et de deux autres terrains situés à proximité de la place Oscar Bourlon (entrée ouest du village).



A ce titre, les élus souhaitent :

LES ORIENTATIONS

⇒ **Ne pas compromettre le comblement des dents creuses** dans l'optique de donner la priorité à la densification par rapport à l'extension urbaine.

⇒ **Interdire les implantations en « double rideau »** qui peuvent entraîner une saturation des réseaux et dénaturer la trame bâtie au nord du village.

⇒ **Prévoir un développement urbain à l'intérieur de l'enveloppe urbaine** (compléter la trame bâtie au nord du village et au niveau de l'intersection entre la RD 39 et la rue de la Montagne/ rue du Platopy).

⇒ **Consommation nulle d'espaces naturels ou agricoles en dehors de l'enveloppe urbaine du village**

VI - RESEAUX D'ENERGIE ET SENSIBILITES

CONSTAT

D'une manière générale, les bassins versants existants sur le territoire communal alimentent le cours de la Mève, qui lui-même est un sous-affluent de la Verse. Si ce n'est pour la présence du canal du Nord, la commune ne serait traversée par aucun cours d'eau. Le canal du Nord se positionne sur la trajectoire du principal talweg qui traverse le territoire ; par conséquent, une grande partie des eaux de ruissellement sont recueillies par le canal.

Le canal du Nord joue un rôle important pour la gestion des eaux de ruissellement du territoire communal ; cette fonction pourrait être valorisée en prévoyant un usage agricole de la ressource en eau.

Il existe deux élevages dans le village ; l'un implanté en lisière et le second à proximité du cœur de bourg ; générant tous deux des périmètres d'éloignement.

Les réseaux publics (d'adduction en eau potable, électricité et assainissement des eaux usées) desservent toutes les constructions du village. Toutefois, les capacités des postes de distribution en électricité sont limitées.

En ce qui concerne, les communications numériques, la commune est aujourd'hui desservie par le réseau très haut débit par fibre optique.

A ce titre, les élus souhaitent :

LES ORIENTATIONS

⇒ **Prendre en considération la gestion des eaux pluviales** en respectant les indications du PPRI de la Verse, en s'assurant que le canal du Nord demeure l'exutoire principal des eaux de ruissellement du territoire communal, et en envisageant la réalisation d'une étude spécifique.

⇒ **Optimiser la gestion en ressource en eau des activités agricoles**, en prévoyant l'aménagement d'un bassin de rétention au niveau du Canal du Nord.

⇒ **Tenir compte de la présence d'élevage dans l'espace aggloméré.**



l'élevage de volailles – chemin du Pré Bezu

⇒ **Envisager un renforcement du réseau électrique.**

⇒ **Ne pas compromettre l'amélioration des communications numériques.**

LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PLU

